



## XLB Assurances : Parce que la forêt est un bien précieux

Elle s'étend sur plus de 15 millions d'hectares en France et joue un rôle primordial sur le territoire, tant au niveau écologique que sur le plan économique. Partie intégrante d'un patrimoine que l'on se doit de transmettre en « bonne santé », la forêt fait de nos jours l'objet de toutes les attentions. Ainsi, de nombreux documents de gestion doivent être produits et respectés aux regards de la loi afin d'en assurer une gestion durable et raisonnée. La forêt s'envisage en décennies, il est bon d'avoir une vision prévoyante d'avenir.

Pourtant, seulement 5% de la forêt privée est aujourd'hui assurée sur les 25% qui pourraient l'être en France.

Comment faire comprendre aux propriétaires forestiers et aux collectivités qu'assurer sa forêt s'inscrit dans les fondements d'une bonne gestion ? Le cabinet XLB Assurances œuvre au quotidien pour inscrire l'assurance des forêts dans les motivations de ses propriétaires.

“

***« Je suis tombé par hasard dans le milieu de la forêt et aujourd'hui, je peux assurer que c'est par bonheur que j'y reste !***

affirme gaiement Xavier de la Bretesche, fondateur du cabinet XLB Assurances situé à Laval, au cœur du département de La Mayenne. Cet amoureux de la nature voue une passion aux métiers de niche qui se distinguent par leur particularité et l'assurance des forêts entre bel et bien dans cette catégorie.

Créé en 2001 sur les ruines d'un précédent cabinet d'assurance qui n'a pas survécu à la tempête de 1999 et aux sommes astronomiques qu'il fallut payer, XLB Assurances a pour activité principale l'assurance des forêts, et des espaces naturels. Leader indépendant sur le marché français, le pari n'était pourtant pas gagné au début des années 2000 car les assurances stoppaient les unes après les autres ce produit très compliqué à tarifier.

Doté d'une volonté de fer et persuadé de détenir un marché très distinguant à forte marge de progression, Xavier de la Bretesche a mis plus d'un an à créer un réseau de partenaires aujourd'hui fidèles. « Le réassureur principal du programme nous est fidèle depuis le début ».

## UNE FORCE DE PROPOSITION POUR LES POUVOIRS PUBLICS

---

Investi, Xavier de la Bretesche l'est assurément et ce depuis ses débuts dans la profession. Il n'est pas étranger aux différentes réflexions qui ont influencé les textes de loi sur la protection assurancielle de la forêt depuis 1999. « Ma première audition au sénat fut devant la commission des lois en 2001, à l'époque j'avais demandé la possibilité de distinguer incendie et tempête en assurance de forêt. Je fus entendu ».



Après la tempête de 2009, au moment des travaux de la loi de modernisation agricole le gouvernement voulait trouver le moyen de développer ce marché pour libérer les pouvoirs publics de cette charge difficile à anticiper dans des comptes publics exsangues. L'idée proposée par Xavier de la Bretesche d'intégrer l'assurance de forêts à l'enveloppe DEFI permettait de financer l'assurance de la forêt par un revenu catégoriel autre que la forêt elle-même. En effet si la forêt s'accroît en matière ligneuse tous les ans, ceci n'est pas synonyme de trésorerie systématique. Or, l'assurance est une nécessité chaque année.

La Loi de Modernisation de l'Agriculture et la Forêt de 2010 organise le désengagement de l'état en matière de reconstitution après les tempêtes majeures. Ainsi depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, il ne devrait plus y avoir d'aide en forêt après tempête. Ceci constitue un bouleversement majeur car en 1999 et en 2009, les propriétaires furent aidés à reconstituer leur patrimoine forestier.

En plein changement gouvernemental, la loi est actuellement en attente d'évolution. Xavier de la Bretesche participe à un groupe de travail sur le Fond National de Gestion des Risques en Forêt afin d'amener des propositions au futur gouvernement. Extrêmement actif, il est au cœur de la réflexion qui met en relation forestiers, Ministère de l'Agriculture, gouvernement et parlementaires.

## Le CIFA : un outil de gestion au bénéfice des propriétaires forestiers gestionnaires de leur massif

Issu de la Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Forêt et mis en application en 2013, le CIFA a pour objectif de créer une épargne pour répondre aux premiers besoins après sinistre et pour réaliser dans le temps des travaux. Cette épargne bénéficie de la même fiscalité patrimoniale que la forêt elle-même. L'épargne utile à la forêt est issue des produits de la forêt elle-même.

Encore timide, le CIFA n'emporte pas l'adhésion en masse des propriétaires forestiers qui peinent à investir ou à placer pour la protection de leurs biens. Peut-être devra-t-il lui aussi évoluer ?

Avec 340 000 hectares assurés contre les risques d'incendies et tempêtes, XLB Assurances est véritablement une référence dans le domaine de la protection des forêts. Toutefois, Xavier de la Bretesche souligne que des efforts sont encore à fournir en termes d'assurances en France et n'a qu'un seul conseil :

“

***Ne laissez pas votre patrimoine sans assurance. Posez vous la question de savoir ce qui dans votre patrimoine à autant de valeur que votre forêt et n'est pas assuré ? »***

Une question à mûrir en attendant les prochaines dispositions législatives en matière forestière....

## LE CONSEIL DE FORÊT INVESTISSEMENT :

---

Les assurances en forêt sont aujourd'hui performantes, aussi, nous vous conseillons de souscrire une assurance pour les achats de forêts de production ainsi que pour les achats de vos parcelles de bois à forte valeur de capitalisation.



Écrit par **Stéphanie Bonnet**